

5 novembre 2019

Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



ORDRE DU JOUR

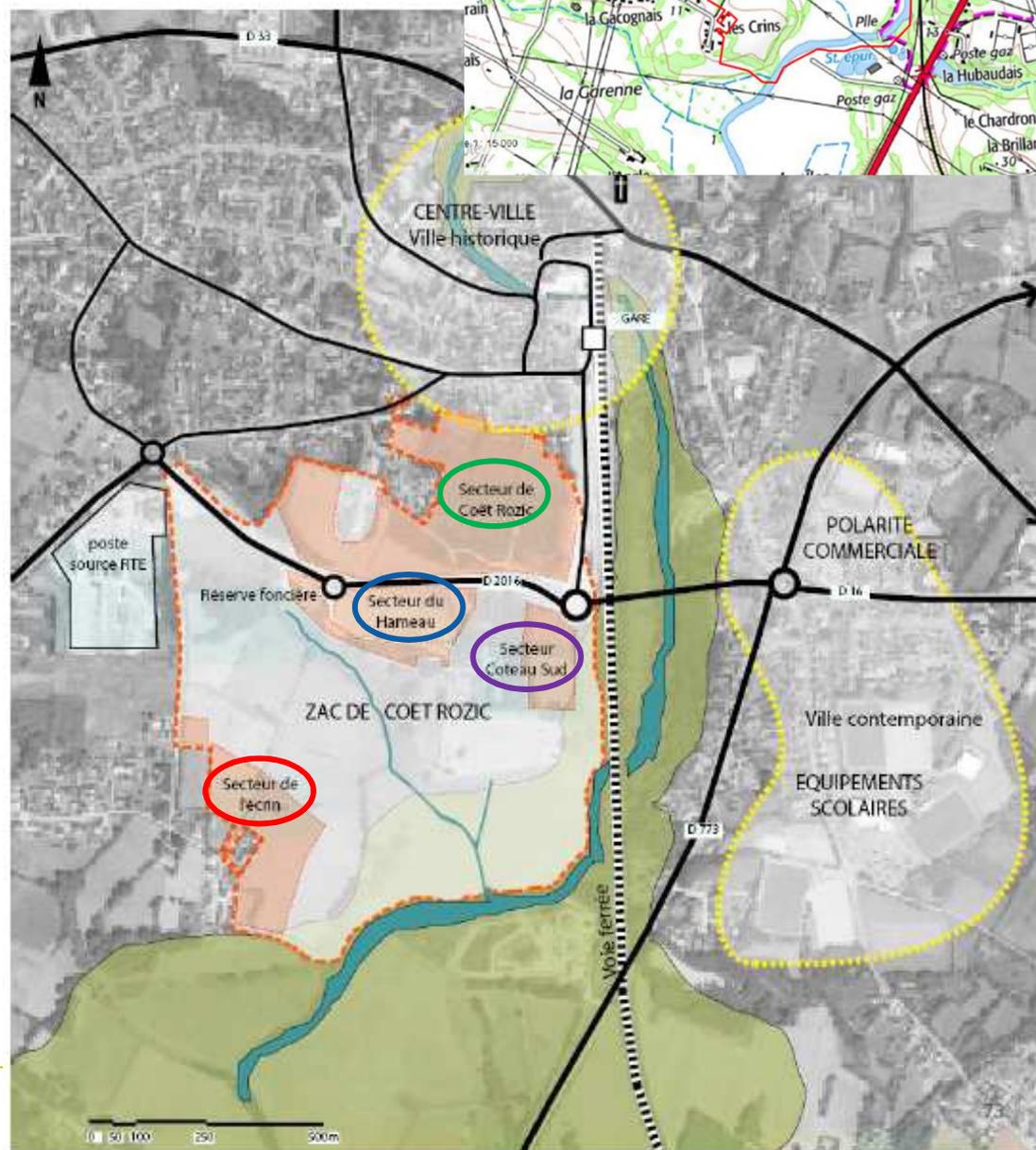
- **Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 8 octobre 2019**
- **Avenant au CRBV « Havre Grée Donneau » (*Communauté de Communes du Pays d'Ancenis*)**
- **Contrat Territorial « Sillon & Marais Nord Loire » (*Communauté de Communes Estuaire et Sillon*)**
- **Consultation sur le projet de schéma régional des carrières Pays-de-la-Loire**
- **Dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau**
- **Questions diverses**

**Dossier d'autorisation
environnementale relatif à
l'aménagement
de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau**

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Contexte

- Projet porté par Loire Atlantique Développement pour la ville de Pontchâteau
- Surface de 55 ha
 - Quatre futurs secteurs urbanisables : 17,80 ha
 - « **Coët Rozic** » (9,56 ha) au nord de la route départementale
 - « **Hameau de Coët Rozic** » (2,84 ha) au sud de la route départementale
 - « **Coteau Sud** » (1,47 ha) au sud de la route départementale
 - « **L'Ecrin** » (3,9 ha) au sud-ouest du périmètre de ZAC
 - Réserve foncière de 1,30 ha
 - Vallon non urbanisable de 35,90 ha traversé par le ruisseau, affluent du Brivet
- Logements, tertiaire, équipements, services publics et d'intérêt collectif

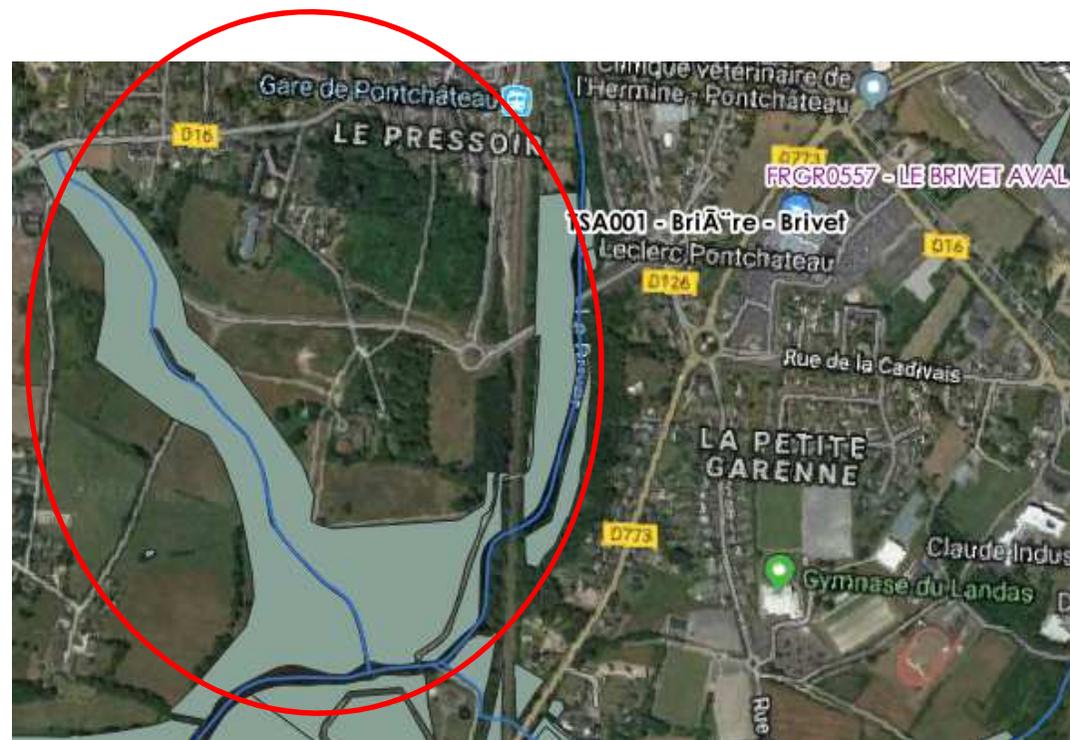


DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Masses d'eau

Masse d'eau cours d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Objectif	Délai
FRGR0557 Le Brivet depuis Drefféac jusqu'à sa confluence avec la Loire / MEFM	Moyen	Mauvais	Bon	2027

Masse d'eau souterraine	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif	Délai
FRGG022- Estuaire Loire	Bon	Bon	Bon état	2015



DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Hydrographie

- Projet de ZAC sur le bassin versant du Brivet
- Site traversé par un cours d'eau temporaire, affluent du Brivet : ruisseau de Coët Rozic, avec passage busé sous RD2016
- Ouvrage de rétention des eaux de ruissellement de la RD2016
- Nombreux fossés de collecte des eaux pluviales
- Mares localisées principalement dans le vallon humide, hors secteurs futurs aménagés

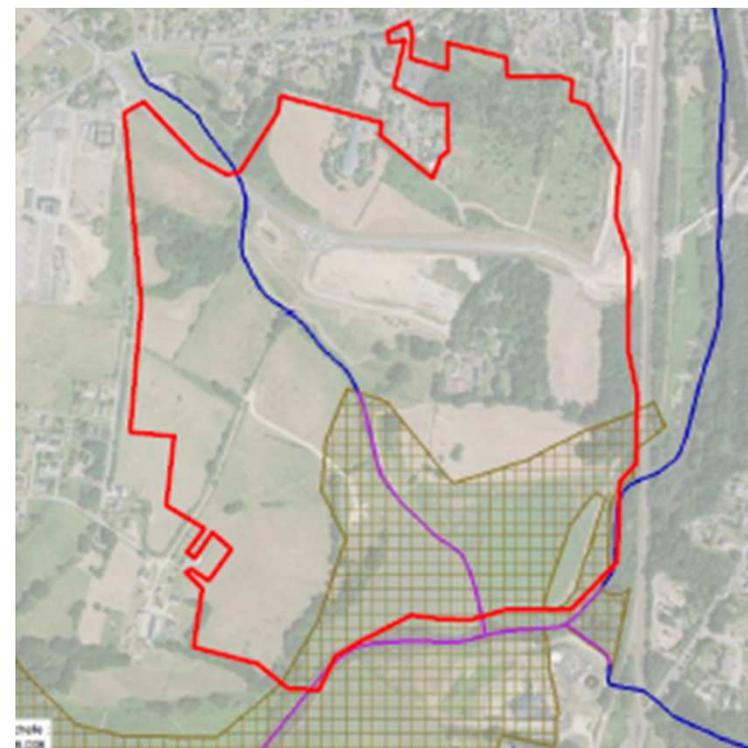
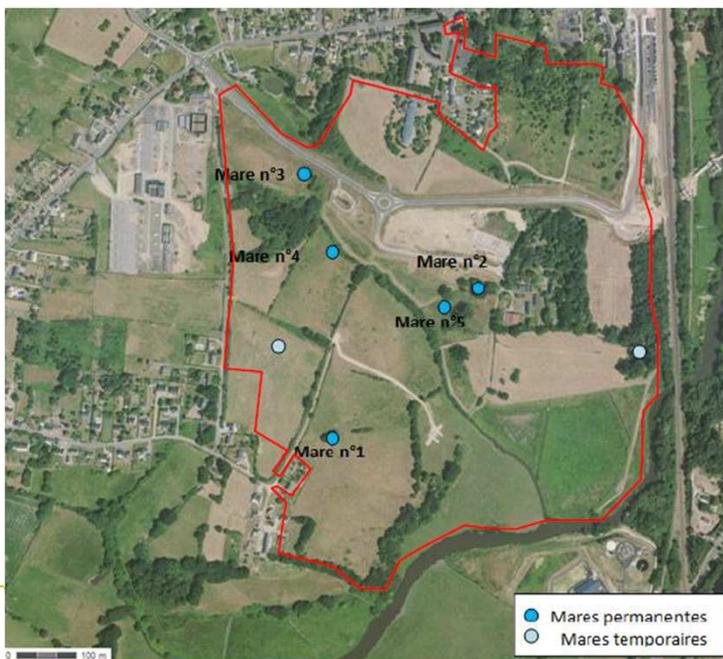


Figure 14 : Extrait de la cartographie des cours d'eau - DDTM 44

- Cours d'eau
- Cours d'eau de marais
- Emprise des marais

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Qualité des milieux Enjeux environnementaux

Inventaires – Protections – Labels

- Inventaire ONZH : Brière
- 1 espace labellisé RAMSAR : Marais de Grande Brière et du Brivet
- 1 SIC : Grande Brière et marais de Donges
- 1 ZPS Natura 2000 : Grande Brière, marais de Donges et du Brivet
- 1 ZICO Natura 2000 : Marais de Brière
- 1 ZNIEFF de type 2 Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet

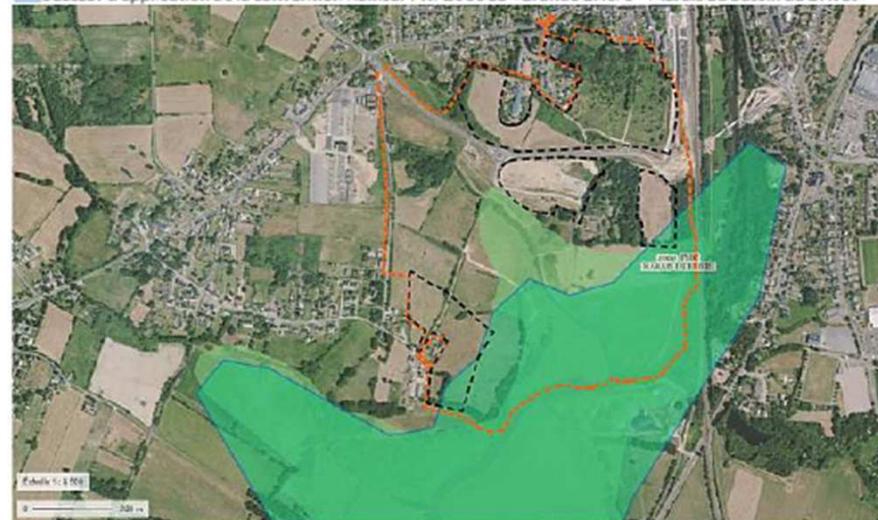
Inventaire habitats flore en 2014 : pas d'espèces floristiques protégées // Inventaire faune en 2014 2015 2018 → espèces protégées (reptiles, amphibiens, loutre, écureuil roux, chiroptères, oiseaux...) dont certaines sur Coët Rozic et Hameau de Coët Rozic

Analyse DAE

Type de périmètre	Intitulé	Projet concerné
Parc Naturel Régional	FR8000009 Brière	Non
Site classé et inscrit	Aucun zonage de ce type n'est recensé sur la commune.	Non
Zone Natura 2000	ZPS FR52120008 « Grande Brière et Marais de Donges »	Oui
	ZSC FR5200623 « Grande Brière et Marais de Donges »	Oui
ZICO	PL02 « Marais de Brière »	Oui
ZNIEFF type 1	FR520015080 : « Carrière de Grenebo » FR520006582 : « Marais de Besné » FR520006585 : « Marais du Haut-Brivet » FR520016103 : « Landes et marais du bilais »	Non
ZNIEFF type 2	FR520006578 : Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet FR520006616 : Bois de la Madeleine	Oui
Secteur d'application de la Convention RAMSAR	FR7200013 « Grande Brière Marais du bassin du Brivet »	Oui
Secteurs SCAP	SCAP 132 « Carrière de Grenebo »	Non



■ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - FR5200623 « Grande Brière et Marais de Donges »
■ Zone de Protection Spéciale (ZPS) - FR52120008 « Grande Brière et Marais de Donges »
■ Secteur d'application de la convention Ramsar FR7200013 « Grande Brière - Marais du bassin du Brivet »



■ Zone Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO) PL02 « Marais de Brière »
■ ZNIEFF type 2 FR 520006578 « Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet »

Figure 17 : Périmètres de protection et inventaires dans le périmètre de ZAC

Source : Géoportail

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Le projet et le SAGE

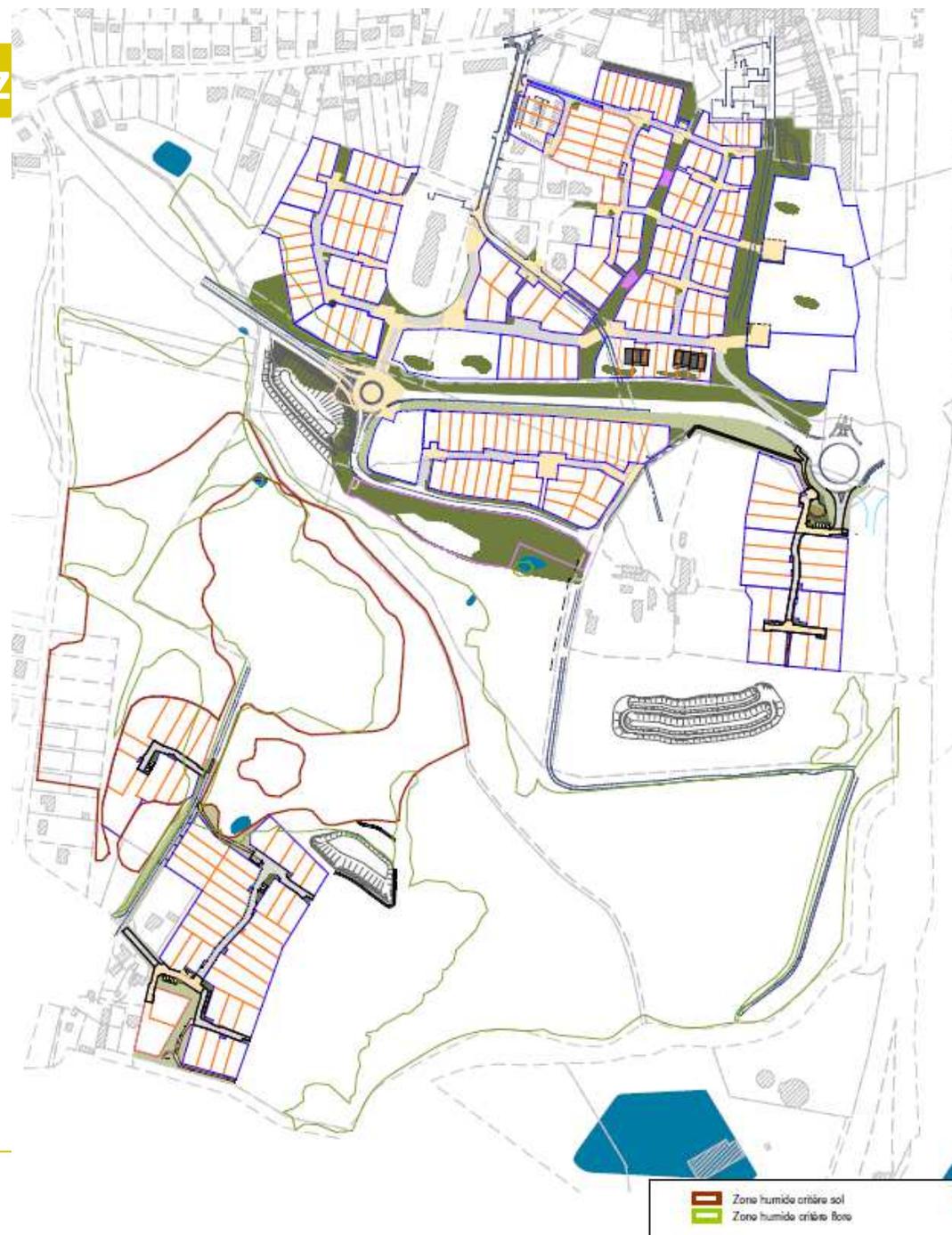
PAGD	Règlement
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Roz

Le projet et le SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

- Projet de ZAC déjà en instruction → évolution à la hausse de la délimitation des superficies en zones humides, sur la base des critères alternatifs : flore / habitats, et sols
 - Investigations sur secteurs susceptibles d'être aménagés (pas de sondages dans le vallon humide)
- Décision de la maîtrise d'ouvrage quant à la démarche ERC : Evitement → projet réduit dans son emprise



DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic

Le projet et le SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

- Bilan par secteurs

- « Coët Rozic » : emprise urbanisée diminuée
- « Hameau de Coët Rozic » : hors zone humide
- « Coteau Sud » : hors zone humide
- « L'Ecrin » :
 - Nord : emprise abandonnée
 - Ouest : emprise abandonnée
 - Est : emprise urbanisée diminuée

- Avis du bureau de la CLE basé sur plans modificatifs du projet

=> besoin d'une formalisation claire des engagements du maître d'ouvrage



« Coët Rozic » : emprise urbanisée diminuée

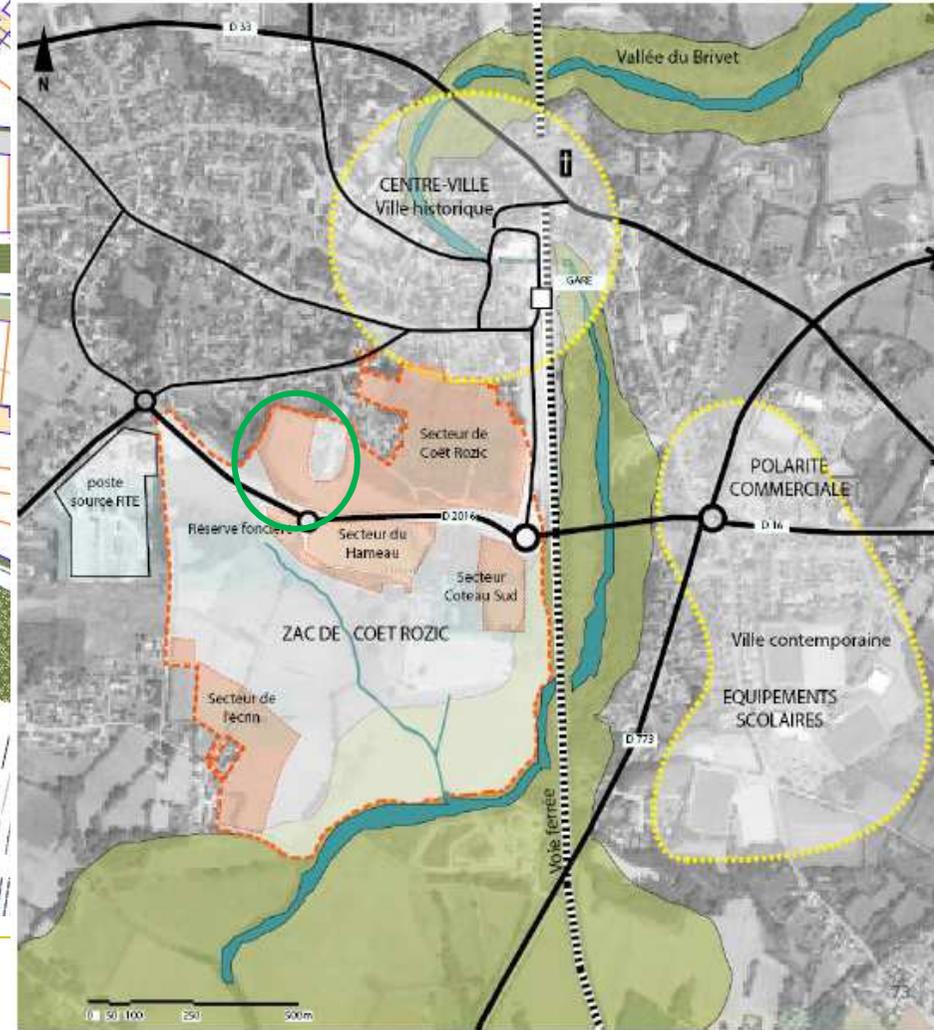
EVITEMENT

SECTEUR COËT ROZIC // Adaptation du plan masse :
 Modification du réseau viaire et du découpage parcellaire
 A minima -0,15 ha de surface aménagée
 Implantation d'un ouvrage de rétention des EP +
 fossé de diffusion pour alimentation diffuse vers
 la zone humide existante

SECTEUR ECRIN NORD

-  Zone humide critère sol
 -  Zone humide critère flore
 -  Zone qui ne sera pas aménagée (Ecrin Nord, Ecrin Ouest)
 -  Zone dont l'aménagement va être retravaillé (Ecrin Est, Coët Rozic)
- à minima 1,33 ha

à minima -0,78 ha de surface aménagée





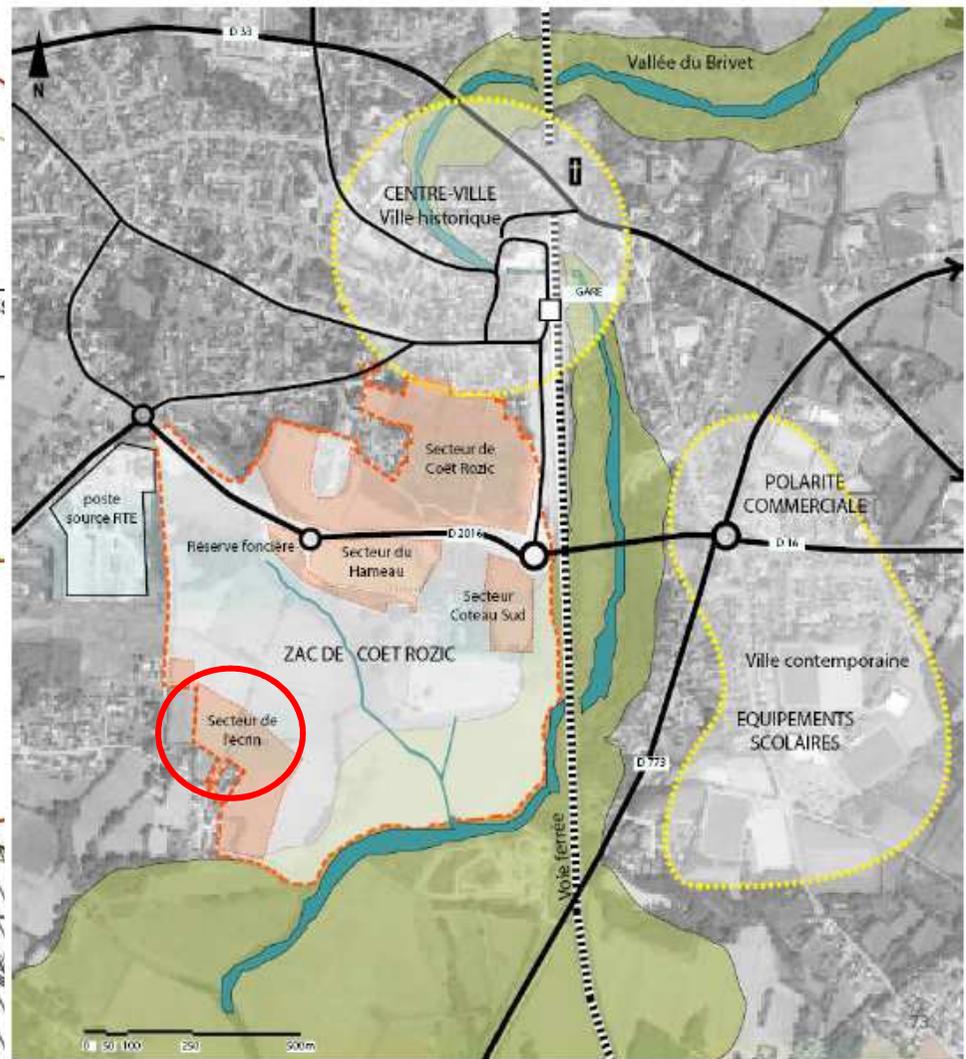
SECTEUR ECRIN NORD
Adaptation du plan masse :
Pas d'aménagement
- 0,36 ha de surface aménagée

EVITEMENT

EVITEMENT

EVITEMENT

SECTEUR ECRIN OUEST // Adaptation du plan masse
Pas d'aménagement
- 0,78 ha de surface aménagée



DAE : am

« L'Ecrin » :

- Nord : emprise abandonnée
- Ouest : emprise abandonnée
- Est : emprise urbanisée diminuée

SECTEUR ECRIN OUEST // Adaptation du plan masse :
- Pas d'aménagement dans l'emprise ZH flore.
A minima - 0,04 ha de surface aménagée
- Réflexion en cours pour ne pas réaménager le chemin agricole existant (desserte de tous les lots via le quartier)
- Repositionnement de l'ouvrage de rétention et du fossé de diffusion. Réduction du volume de l'ouvrage.

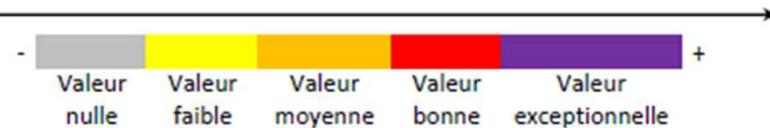
	Zone humide critère sol	} à minima 1,33 ha
	Zone humide critère flore	
	Zone qui ne sera pas aménagée (Ecrin Nord, Ecrin Ouest)	
	Zone dont l'aménagement va être retravaillé (Ecrin Est, Coët Rozic)	

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Le projet et le SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

Analyse des fonctionnalités hydrologiques, biogéochimiques et écologiques avant projet : intérêt faible à moyen



Fonction hydrologique



Fonction biogéochimique – cycle azote phosphore



Fonction biogéochimique – séquestration du carbone

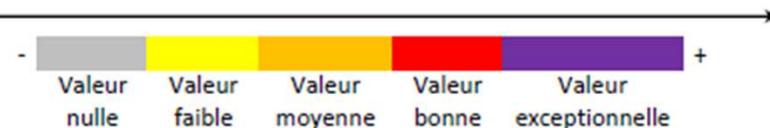


DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

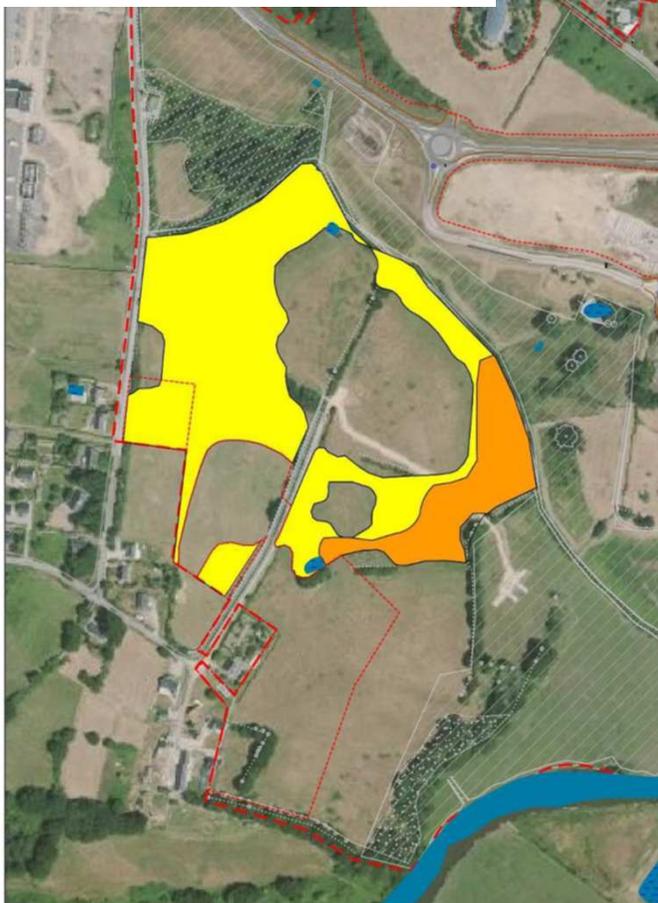
Le projet et le SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

Analyse des fonctionnalités hydrologiques, biogéochimiques et écologiques avant projet : intérêt faible à moyen



Fonction écologique – support d’habitat



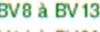
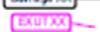
Fonction écologique – connexion des habitats



DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Le projet et le SAGE

PAGD	Règlement
QM 20 – QM 21 : Cadre réglementaire pour la création de plans d'eau / Création et gestion de nouveaux plans d'eau	<p>Article 5 : Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau (y compris bassin de régulation des eaux pluviales)</p> <p>Ouvrage ne peut être positionné en travers des cours d'eau, déconnecté du réseau hydrographique, non construit sur une zone humide, ne pas intercepter une surface de bassin pouvant handicaper le renouvellement des ressources</p> <p>Modalités de gestion envisagées pour limiter le risque d'eutrophisation</p>

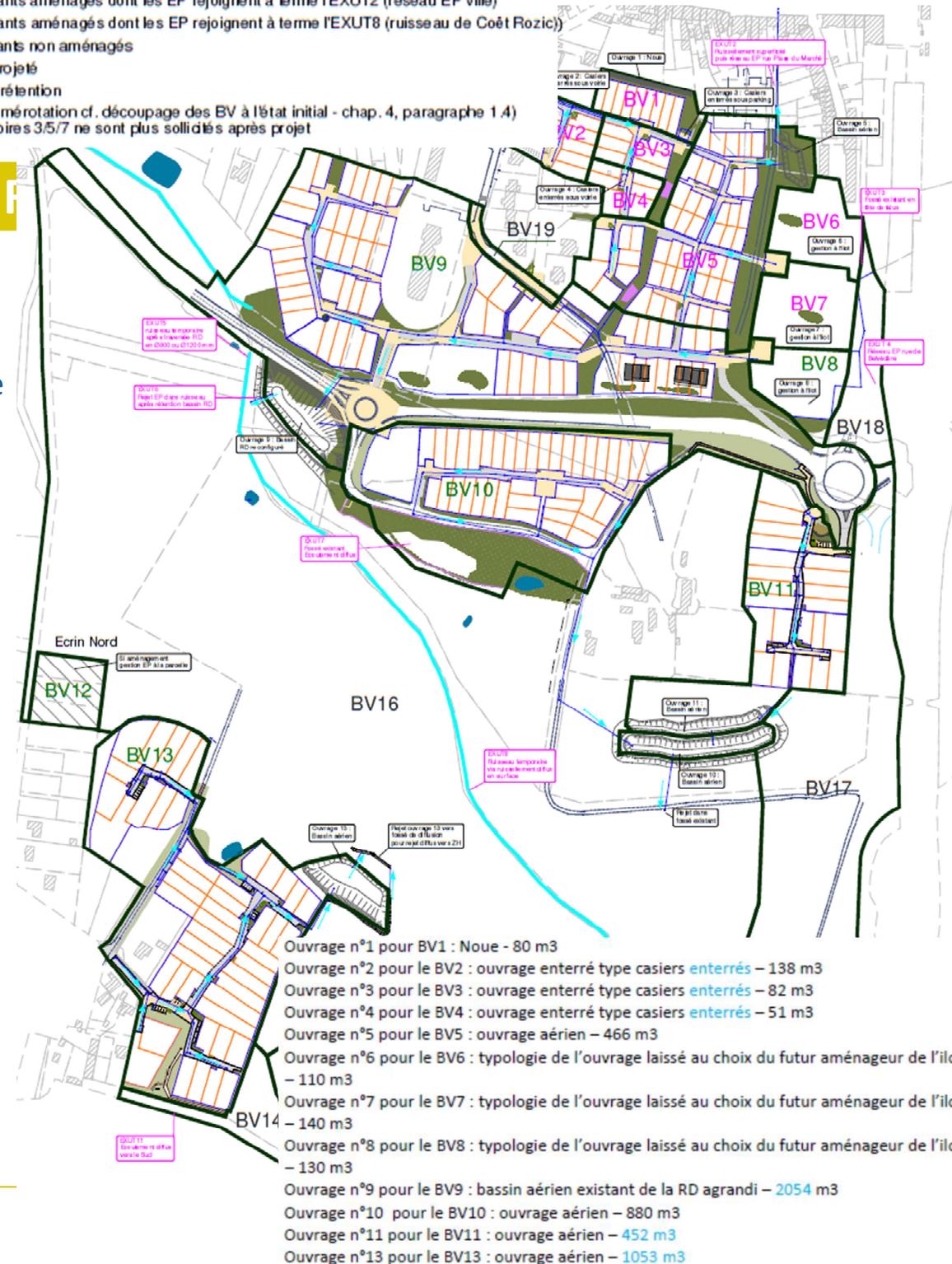
-  Limite des bassins versants
 -  BV1 à BV7 Bassins versants aménagés dont les EP rejoignent à terme l'EXUT2 (réseau EP ville)
 -  BV8 à BV13 Bassins versants aménagés dont les EP rejoignent à terme l'EXUT8 (ruisseau de Coët Rozic)
 -  BV14 à BV20 Bassins versants non aménagés
 -  Réseau EP projeté
 -  Ouvrages de rétention
 -  Exutoires
- Exutoires (numérotation cf. découpage des BV à l'état initial - chap. 4, paragraphe 1.4)
NB : les exutoires 3/5/7 ne sont plus solidifiés après projet

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic

Le projet et le SAGE

Art 5 / QM 20- QM 21. Le projet et la création de bassin de régulation des eaux pluviales

- Modalités de gestion pour limiter le risque d'eutrophisation : nettoyage, enlèvements des déchets, curage, fauche tardive, etc.
- Eaux de ruissellement vers 13 ouvrages de rétention aériens, enterrés, noues – BV1 à BV13 (eaux vers exutoires initiaux pour BV14 à BV20 secteurs non aménagés)
- Agrandissement de l'ouvrage de rétention de la RD qui traverse la ZAC
- Volume stocké : 5 725 m³
- Traitement qualitatif des eaux : décantation des eaux dans les ouvrages par dispositifs de prétraitement des pollutions / vannes ou clapets pour éviter toute pollution accidentelle
- Suivi physico-chimique des rejets EP en sortie des ouvrages se rejetant au milieu



DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Le projet et le SAGE

PAGD	Règlement
QE 1 : Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées	Article 6 : Règles relatives aux rejets de stations d'épuration Compatibilité des projets avec les capacités de collecte et d'épuration de l'agglomération concernée

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Le projet et le SAGE

Art 6 / QE 1 – Le projet et les eaux usées

- Projet : 3,1 km de réseau gravitaire, 200 ml de réseau de refoulement, création d'un poste de refoulement, redimensionnement d'un poste existant
- Eaux usées vers STEP de Pontchâteau – Route de Besné, mise en service dans sa configuration actuelle depuis 2013
- Apports échelonnés dans le temps, en lien avec urbanisation progressive

Station d'épuration	Pontchâteau – Route de Besné
Type de Station d'épuration	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Capacité de la station d'épuration	Capacité nominale : 12 000 EH 720 kg de DBO5/j Débit de référence : 3 530 m3/j
Charge en entrée de station en 2017*	Charge maximale : 6683 EH soit 401 kg de DBO5/j soit 55 % de la charge organique nominale Débit entrant moyen : 1090 m3/j soit 30,9% de la charge hydraulique nominale
Milieu récepteur	Le Brivet

*Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Nombre d'équivalent habitant	Habitat : entre 377 et 473 logements → entre 905 et 1135 EH Tertiaire (uniquement secteur de Coët Rozic) : 1500 m ² de SP, environ 150 employés → 50 EH Soit entre + 955 et + 1185 EH
	Dans le détail : <ul style="list-style-type: none"> - Ecrin : 125 EH - Coteau Sud : entre 53 et 103 EH - Hameau de Coët Rozic : 127 EH - Coët Rozic : entre 650 et 830 EH
Charge organique produite (kgDBO5/j)	Entre 57 et 71 kgDBO5/jour Soit entre + 8 et + 10 % par rapport à la capacité nominale de la station
Charge hydraulique produite (m3/j)	Entre 143 et 178 m3/j Soit entre + 4,1 et + 5,0 % par rapport à la capacité nominale de la station

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Le projet et le SAGE

PAGD	Règlement
	<p>Article 11 : Règles concernant les incidences de projets d'aménagements sur le risque d'inondation et l'atteinte du bon état écologique</p> <p>Dans les secteurs où le risque est avéré, ou connaissant régulièrement des désordres, projets ne pouvant conduire à la réduction des zones naturelles d'expansion de crues, à l'augmentation de la vitesse d'écoulement et à la réduction du temps de concentration</p>

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Le projet et le SAGE

Art 11. Le projet et les inondations

- Périmètre de ZAC concerné par l'AZI du Marais de Brière (2004)
- Cote des plus hautes eaux retenue : 4,80 mNGF
- Secteurs aménagés à des cotes supérieures, hors zones inondables
- Augmentation de l'imperméabilisation, de la vitesse de ruissellement, et des débits et volumes ruisselés → gestion quantitative

	EXUT 1	EXUT 2	EXUT 3	EXUT 4	EXUT 5	EXUT 6	EXUT 7	EXUT 8	EXUT 9-10	EXUT 11
<i>A l'état initial</i>										
Bassins versants collectés	BV1a ini + BV1b ini	BV2 ini	BV3 ini	BV4ini	BV5 ini	BV6 ini	BV7 ini	BV8 ini	BV9 ini + BV 10 ini	BV11 ini
Q10 (L/s)	127	121	53	64	244	20*	118	1193	253	45
Q100 (L/s)	252	498	234	169	937	572	454	5021	1116	198
<i>Etat projeté – sans mesures compensatoires</i>										
Bassins versants collectés	BV 19 + BV 20	BV 1 à BV8	-	BV 18	-	BV 8 + BV9	-	BV 10 à BV13 + BV16	BV 15 + BV17	BV 14
Q10 (L/s)	76	708	-	55	-	988	-	2284	214	22
Q100 (L/s)	146	1620	-	152	-	2244	-	7003	942	100
<i>Etat projeté – avec mesures compensatoires</i>										
Bassins versants collectés	BV 19 + BV 20	BV 1 à BV8	-	BV 18	-	BV 8 + BV9	-	BV 10 à BV13 + BV16	BV 15 + BV17	BV 14
Q10 (L/s)	76	14,4	-	55	-	26	-	1120	214	22
Q100 (L/s)	146	832	-	152	-	1159	-	5670	942	100



2 238 L/s

9 451 L/s

4 347 L/s

12 207 L/s

1 527,4 L/s et de ZAC au stade de la concertation en 2011

Magnum

9 001 L/s plan de principe susceptible d'évoluer

Figure 16 : Enveloppe des crues centennales et de 2001
Source fond de carte : DDTM service risque – document non contractuel
■ Enveloppe crue centennale
■ Enveloppe crue de 2001
— Courbe topographique 4,80mNGF

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Le projet et le SAGE

PAGD	Règlement
QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha
I14 : Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales	Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic

Le projet et le SAGE

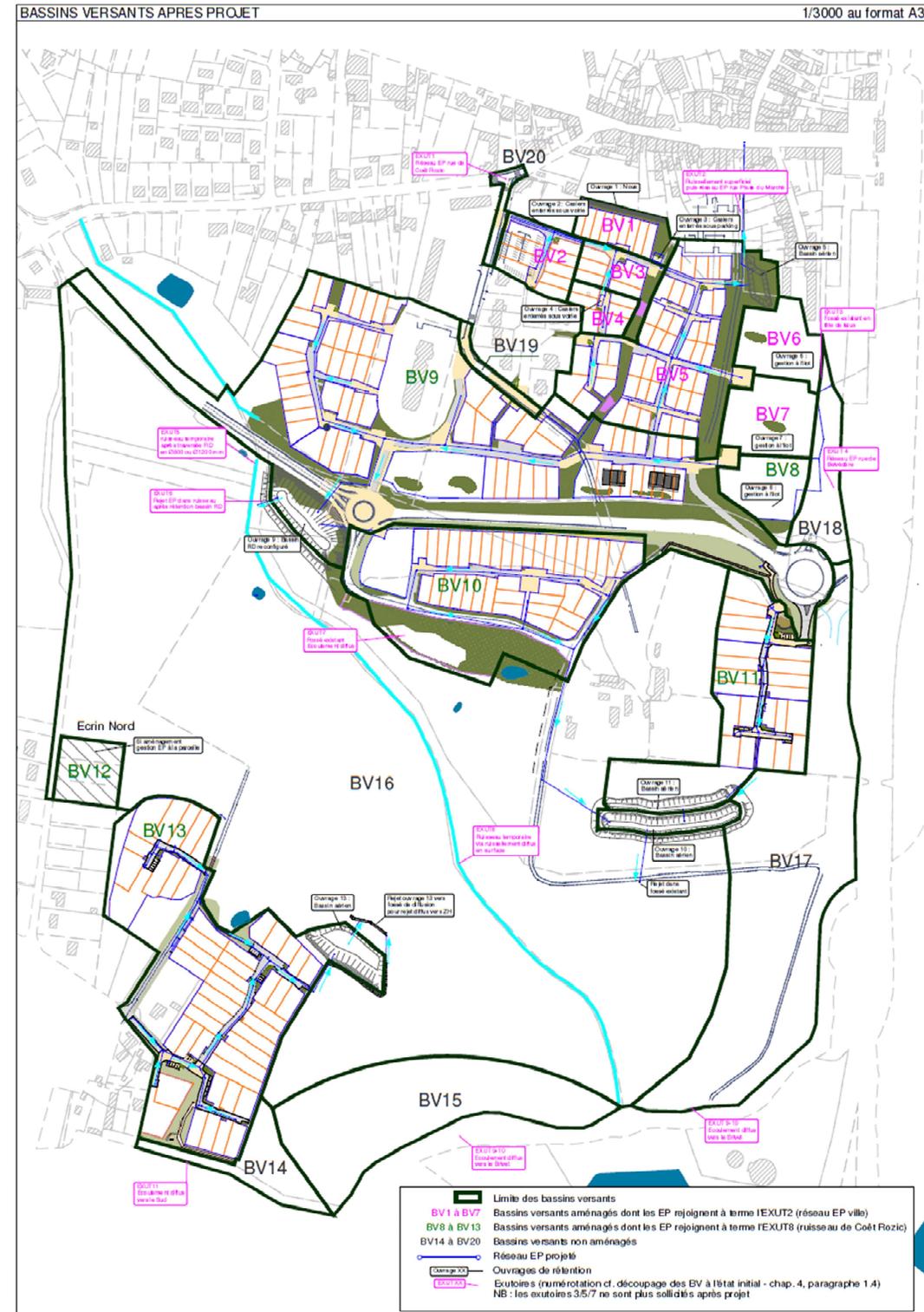
Art 12 / QE7 – I12 – I14. Le projet et la gestion des eaux pluviales

Projet : 3,3 km de réseau, 280 ml de fossés, 13 ouvrages de rétention aériens, enterrés, noues

Dimensionnement

- 3 l/s/ha pour une pluie décennale
- à débit équivalent à celui avant aménagement pour une pluie centennale : ne pas aggraver la situation à l'aval / surverse des ouvrages de rétention

Bassin versant	Surface (ha)	Q _{fuite} 10 ans (L/s) (3 L/s/ha)	Q _{fuite} 100 ans retenu (débit produit par le BV pour T=100 ans avec C=0,40)
BV1	0,36	1,09 arrondi à 1,1 L/s	47 L/s
BV2	0,45	1,34 arrondi à 1,3 L/s	68 L/s
BV3	0,35	1,06 arrondi à 1,0 L/s	73 L/s
BV4	0,23	0,68 arrondi à 0,7 L/s	48 L/s
BV5	2,31	6,94 arrondis à 7,0 L/s	370 L/s
BV6	0,50	1,49 arrondi à 1,5 L/s	106 L/s
BV7	0,58	1,75 arrondi à 1,8 L/s	120 L/s
BV8	0,47	1,40 L/s	88 L/s
BV9	8,17	24,52 arrondis à 24,5 L/s	1071 L/s
BV10	3,32	9,96 arrondis à 10 L/s	504 L/s
BV11	1,97	5,91 arrondis à 6,0 L/s	330 L/s
BV12	0,36	1,08 arrondi à 1,0 L/s	60 L/s
BV13	4,19	12,58 L/s arrondi à 12,6 L/s	474 L/s
		69,8 L/s (total arrondi)	3359 L/s



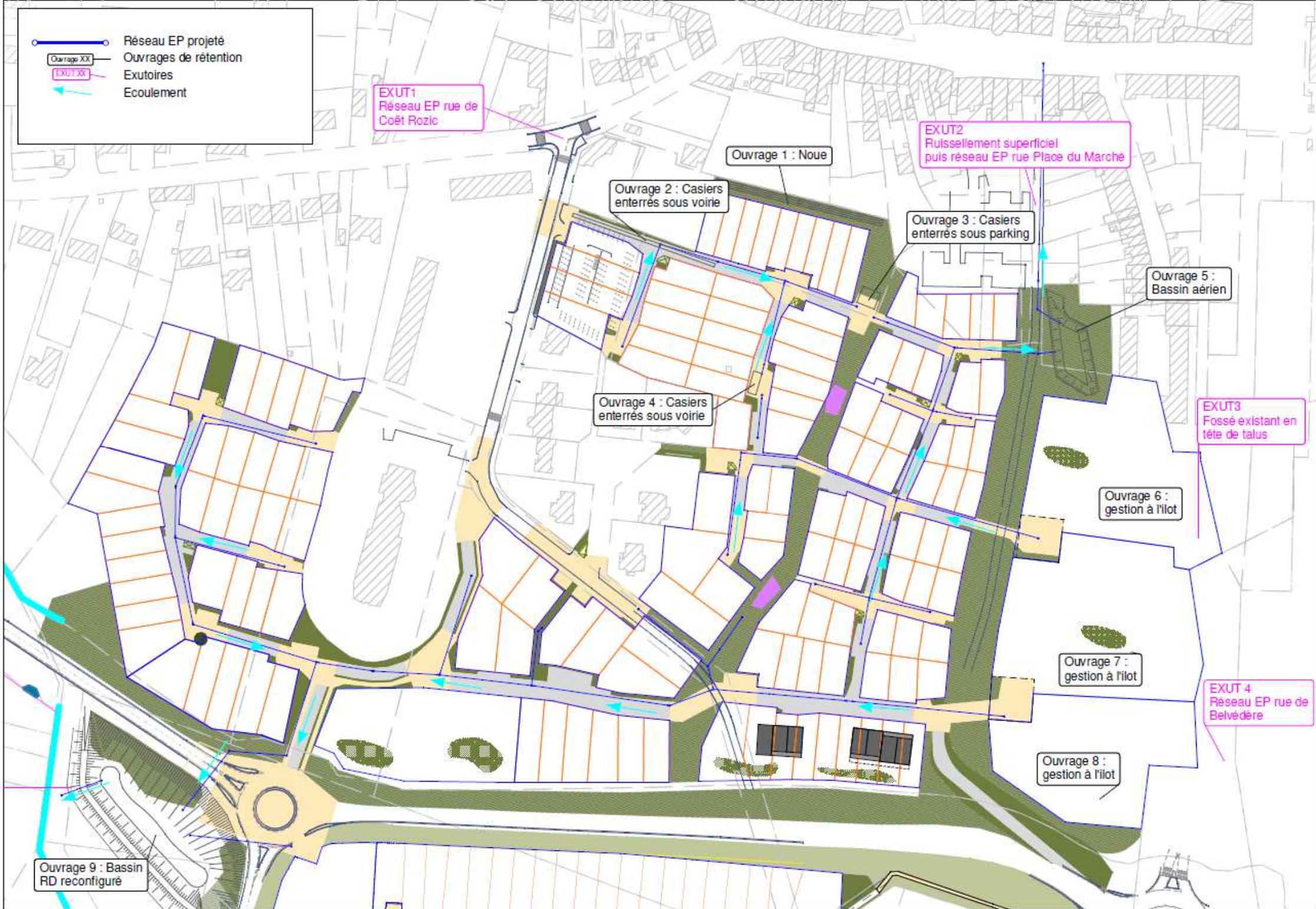
Bassin versant	Secteur	Surface	Ecoulement	Exutoire* (cf. état initial chap4)	Bassin versant	Secteur	Surface	Ecoulement	Exutoire* (cf. état initial chap4)
BV1	Coët Rozic	0,36 ha	Les EP sont collectées gravitairement vers une noue de rétention (ouvrage 1) en fond de lots. Les EP sont rejetées après régulation vers le réseau EP de la ZAC (BV5)	Réseau EP ZAC puis à terme EXUT 2	BV11	Coteau Sud	1,97 ha	Les EP de l'ensemble du secteur seront collectées gravitairement vers un bassin de rétention au Sud du Secteur du Coteau Sud (ouvrage 11). Après rétention, les eaux sont rejetées dans un fossé existant se rejetant dans le ruisseau de Coët Rozic.	EXUT 8
BV2	Coët Rozic	0,45 ha	Les EP seront collectées gravitairement vers un bassin de rétention enterré (ouvrage 2) implanté sous voirie qui se rejette dans le réseau d'assainissement EP de la ZAC.	Réseau EP ZAC puis à terme EXUT 2	BV12	Ecrin Nord	0,36 ha	Les EP seront gérées à la parcelle si le secteur est aménagé. Si ce n'est pas le cas, les eaux ruisselleront en surface comme aujourd'hui.	EXUT 8
BV3	Coët Rozic	0,35 ha	Les EP seront collectées gravitairement vers un bassin de rétention enterré (ouvrage 3) implanté sous voirie qui se rejette dans le réseau d'assainissement EP de la ZAC.	Réseau EP ZAC puis à terme EXUT 2	BV13	Ecrin	4,19 ha	Les EP de l'ensemble du secteur seront collectées gravitairement vers un bassin de rétention au Nord du Secteur des Ecrins (ouvrage 13). Après rétention, les eaux sont rejetées dans le ruisseau de Coët Rozic.	EXUT 8
BV4	Coët Rozic	0,23 ha	Les EP seront collectées gravitairement vers un bassin de rétention enterré (ouvrage 4) implanté sous voirie qui se rejette dans le réseau d'assainissement EP de la ZAC.	Réseau EP ZAC puis à terme EXUT 2	BV14	Au sud du secteur Ecrin	0,51 ha	Les EP ruissellent en surface en suivant la topographie du terrain naturel (vers le Sud)	EXUT 11
BV5	Coët Rozic	2,31 ha	Les EP sont collectées gravitairement vers un ouvrage de rétention aérien (ouvrage 5) implanté au Nord-Est de la ZAC à proximité du chemin de Codrosy. Les EP sont rejetées vers le réseau EP de la rue Place du Marché	EXUT 2	BV15	Vallon	2,13 ha		EXUT 10
BV6	Coët Rozic	0,50 ha	Les EP seront gérés à l'échelle de l'îlot (ouvrage 6). Le type de gestion (ouvrage aérien ou enterré) est laissé libre, au choix de l'aménageur. Les EP seront rejetées vers le réseau EP de la ZAC (attente EP au niveau de la placette au sud de l'îlot)	Réseau EP ZAC puis à terme EXUT 2	BV16	Vallon	25,16 ha	Les EP ruissellent en surface en suivant la topographie du terrain naturel et rejoignent le ruisseau de Coët Rozic	EXUT 8
BV7	Coët Rozic	0,58 ha	Les EP seront gérés à l'échelle de l'îlot (ouvrage 7). Le type de gestion (ouvrage aérien ou enterré) est laissé libre, au choix de l'aménageur. Les EP seront rejetées vers le réseau EP de la ZAC (attente EP au niveau de la placette au nord de l'îlot)	Réseau EP ZAC puis à terme EXUT 2	BV17	Vallon	3,91 ha	Les EP ruissellent en surface en suivant la topographie du terrain naturel et rejoignent le Brivet	EXUT 9-10
BV8	Coët Rozic	0,47 ha	Les EP seront gérés à l'échelle de l'îlot (ouvrage 8). Le type de gestion (ouvrage aérien ou enterré) est laissé libre, au choix de l'aménageur. Les EP seront rejetées vers le réseau EP de la ZAC (attente EP au niveau de la placette au nord de l'îlot)	Réseau EP ZAC puis à terme EXUT 8	BV18	A l'Est de Coët Rozic	0,55 ha	Les EP ruissellent vers le nord et sont collectées dans le réseau EP de la rue du Belvédère	EXUT 4
BV9	Coët Rozic	8,17 ha	Les EP seront collectées gravitairement vers le bassin de rétention de la RD réaménagé (ouvrage 9 - augmentation de son volume) à l'Ouest du secteur du Hameau de Coët Rozic. Les eaux sont rejetées après régulation dans le ruisseau de Coët Rozic	EXUT 6 puis à terme EXUT 8	BV19	Au nord de Coët Rozic	0,12 ha	Les eaux de ruissellement de la voirie sont collectées dans le réseau EP existant non modifié dans le cadre du projet	EXUT 1
BV10	Hameau de Coët Rozic	3,32 ha	Les EP de l'ensemble du secteur seront collectées gravitairement vers un bassin de rétention au sud du secteur du Coteau Sud (ouvrage 10). Après rétention, les eaux sont rejetées dans un fossé existant connecté le ruisseau de Coët Rozic	EXUT 8	BV20	Au nord de Coët Rozic	0,12 ha	Les eaux de ruissellement de la voirie sont collectées dans le réseau EP existant non modifié dans le cadre du projet	EXUT 1

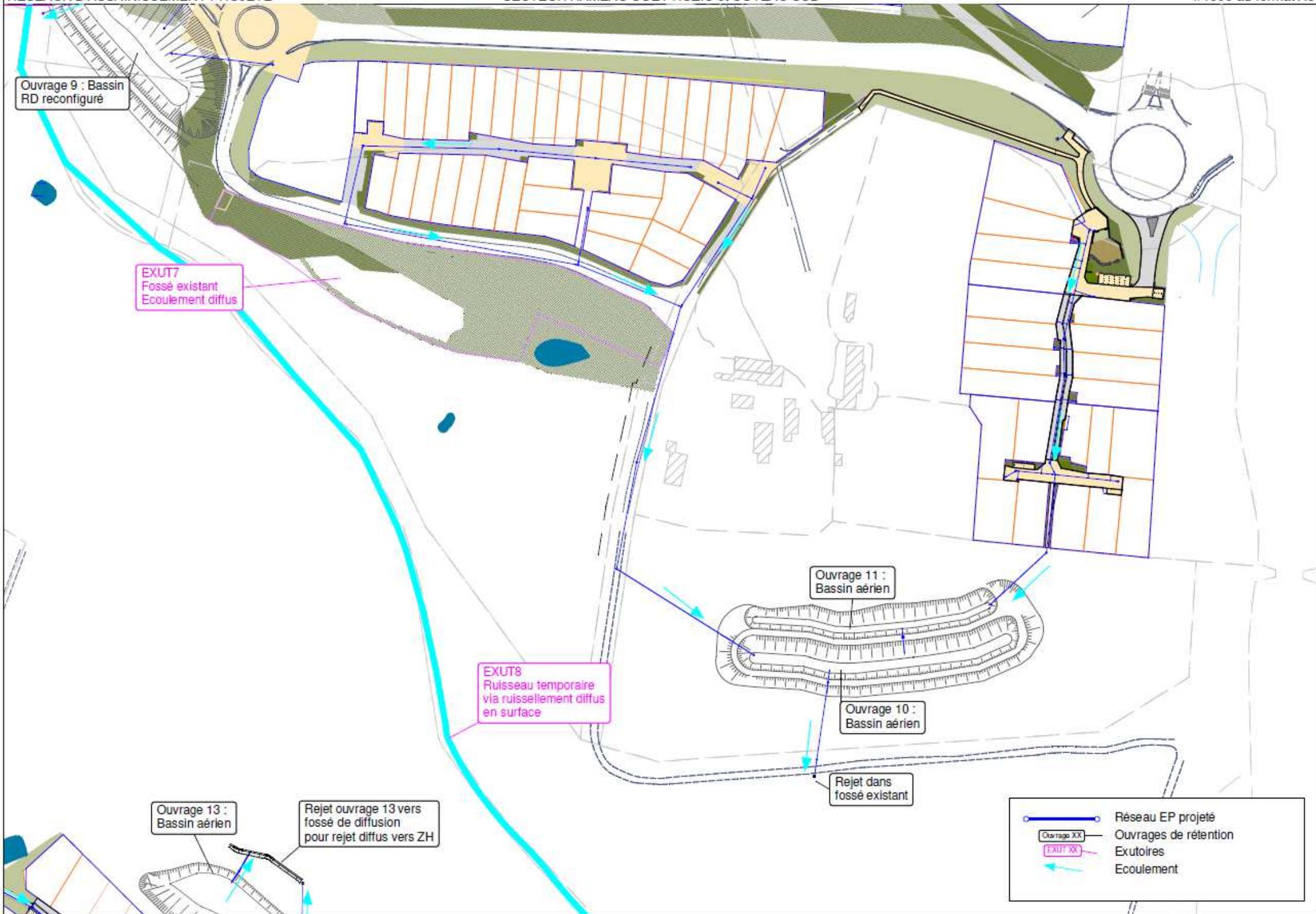
BV1 à BV7 : BV aménagés dans le cadre du projet dont les EP sont dirigées à terme vers l'exutoire 2 (réseau EP rue Place du Marché)

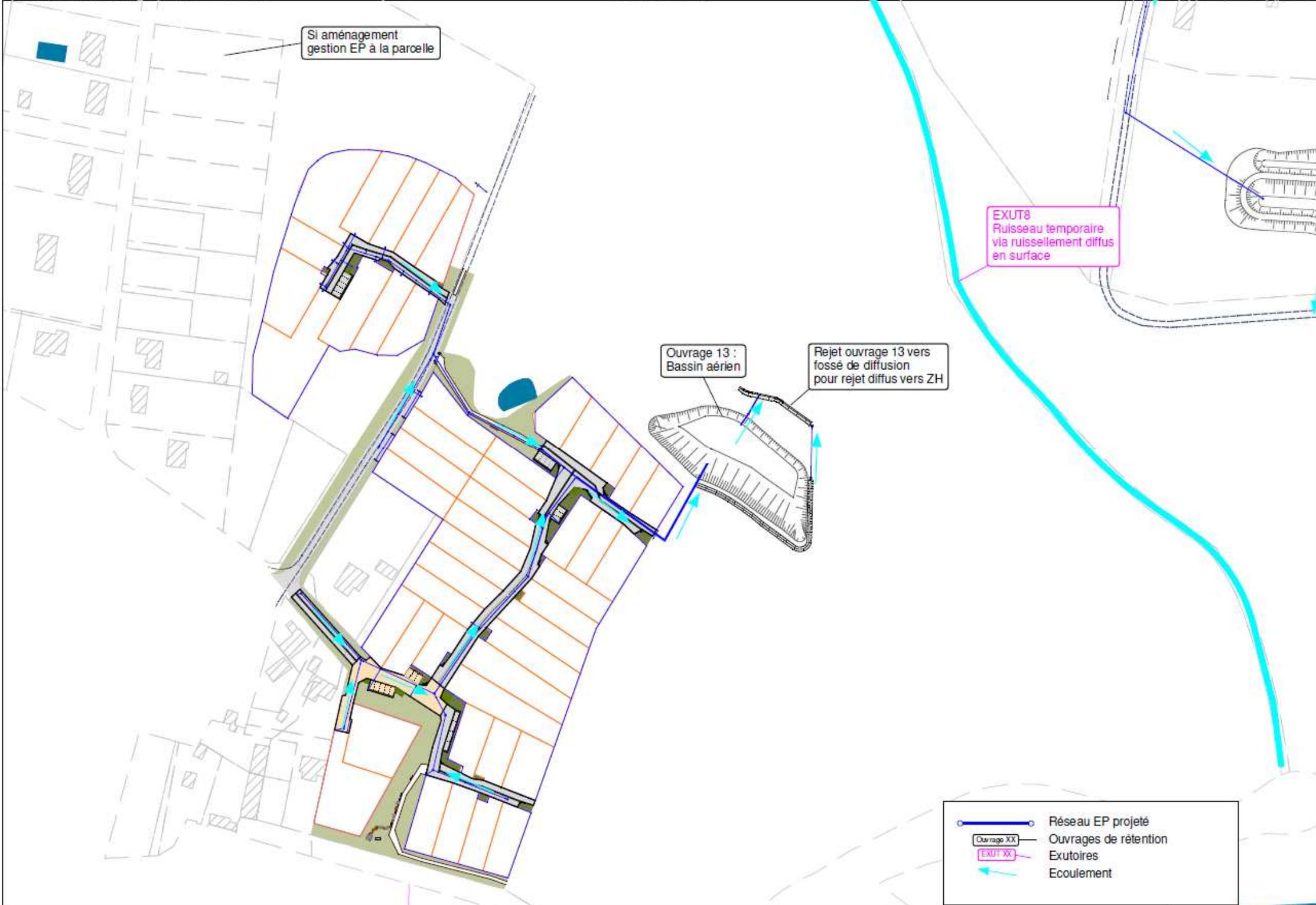
BV8 à BV13 : BV aménagés dans le cadre du projet dont les EP sont dirigées à terme vers l'exutoire 8 (ruisseau affluent du Brivet)

BV14 à BV20 : BV non aménagés

* : Numérotation des exutoires en lien avec découpage des bassins versants à l'état initial, présentés dans le chapitre 4 paragraphe 1.4. **NB** : les exutoires 3/5/7 ne sont pas sollicités après projet.







Si aménagement gestion EP à la parcelle

Ouvrage 13 : Bassin aérien

Rejet ouvrage 13 vers fossé de diffusion pour rejet diffus vers ZH

EXUT8 Ruisseau temporaire via ruissellement diffus en surface

	Réseau EP projeté
	Ouvrages de rétention
	Exutoires
	Ecoulement

DAE : aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Le projet et le SAGE

PAGD	Règlement	Bilan
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>	<p>Concerné Respecté - Besoin d'une formalisation claire des engagements d'« Evitement » du maître d'ouvrage - Vigilance sur extensions et jonctions éventuelles futures entre les secteurs aménagés</p>
<p>QM 20 – QM 21 : Cadre réglementaire pour la création de plans d'eau / Création et gestion de nouveaux plans d'eau</p>	<p>Article 5 : Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau (y compris bassin de régulation des eaux pluviales) Ouvrage ne peut être positionné en travers des cours d'eau, déconnecté du réseau hydrographique, non construit sur une zone humide, ne pas intercepter une surface de bassin pouvant handicaper le renouvellement des ressources Modalités de gestion envisagées pour limiter le risque d'eutrophisation</p>	<p>Concerné Respecté</p>
<p>QE 1 : Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées</p>	<p>Article 6 : Règles relatives aux rejets de stations d'épuration Compatibilité des projets avec les capacités de collecte et d'épuration de l'agglomération concernée</p>	<p>Concerné Respecté</p>
	<p>Article 11 : Règles concernant les incidences de projets d'aménagements sur le risque d'inondation et l'atteinte du bon état écologique Dans les secteurs où le risque est avéré, ou connaissant régulièrement des désordres, projets ne pouvant conduire à la réduction des zones naturelles d'expansion de crues, à l'augmentation de la vitesse d'écoulement et à la réduction du temps de concentration</p>	<p>Concerné Respecté</p>
<p>QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales</p>	<p>Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha</p>	<p>Concerné Respecté - Précisions sur méthodologie de délimitation des bassins versants (BV + large intercepté par le projet)</p>
<p>I14 : Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales</p>	<p>Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale</p>	